



Un simple coup de fil et nous venons vous aider !

Top Assistance est un produit d'assurance de AG. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat. »

- Une assistance étendue pour toute la famille, en Belgique et à l'étranger.
- Disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7
- Extensions possibles : Upgrade véhicule de remplacement et Remboursement illimité des frais médicaux.

La Top Assistance est une assistance pour vous, votre famille et votre véhicule. Vous pouvez la souscrire en complément de votre RC auto ou Moto d'AG et y ajouter les options de votre choix. Que vous soyez en Belgique ou à l'étranger, seul ou en famille, vous pouvez toujours compter sur notre assistance !

Les atouts de la Top Assistance

Une assistance sur la route, en Belgique et à l'étranger

Avec Top Assistance, prenez la route l'esprit tranquille. Votre véhicule sera réparé sur place si vous êtes victime d'une panne, d'une crevaison, Que ce soit en Belgique, ou dans les pays mentionnés sur votre certificat d'assurance ou même dans votre allée !

Une voiture de remplacement où et quand vous en avez besoin

S'il est impossible de réparer sur place, votre véhicule sera remorqué vers le garage le plus proche et vous bénéficierez d'une voiture de remplacement. Vous en recevrez également une en cas de vol de votre voiture.

En Belgique, vous bénéficiez d'une voiture de remplacement pendant 15 jours maximum si votre voiture n'est pas réparée endéans 24h.

Vous vous trouvez à **l'étranger** dans l'un des pays mentionnés sur votre certificat d'assurance ?

- **Si votre voiture peut être réparée dans les 5 jours** et que vous décidez d'attendre sur place, vous aurez un véhicule de remplacement durant la totalité de la période de réparation. Les frais d'hébergement pendant le délai d'attente sont remboursés jusqu'à 125 euros par assuré.
- **Vous préférez ne pas attendre la fin de la réparation ?** Nous vous remboursons jusqu'à 250 euros pour poursuivre votre voyage ou rentrer à la maison, et récupérer le véhicule réparé.
- **Si la durée de la réparation excède 5 jours** et que vous décidez de rentrer chez vous, vous bénéficierez d'une voiture de remplacement pendant 15 jours maximum.

L'option « Upgrade véhicule de remplacement »

Avec cette option, vous ne devez plus sacrifier au confort en cas de panne en Belgique. Le véhicule mis à votre disposition ne fera pas partie de la « catégorie B » [par exemple Opel Corsa], mais sera une voiture de luxe [par exemple Mercedes classe E, Audi A6, BMW 5]. Le véhicule assuré est une camionnette ? Nous mettrons une camionnette à votre disposition.

Assistance aux personnes, en Belgique et à l'étranger

Même sans véhicule, vous pouvez compter sur une assistance étendue.

En Belgique...

- Votre maison est inhabitable suite à un sinistre ? La Top Assistance trouve un hôtel pour vous et votre famille (jusqu'à 100 euros par nuit et par assuré, pour 2 nuits maximum). Vous recevez également une valise de dépannage pour un montant maximum de 250 euros.

À l'étranger...

- la Top Assistance rembourse les frais d'hôtel (jusqu'à 100 euros par jour pendant un maximum de 10 jours) si l'assuré ne peut rentrer chez lui en raison d'un cas de force majeure (maladie, grève, conditions climatiques, manquement de l'organisateur de voyage) ;
- vous êtes assuré jusqu'à 6 250 euros pour les frais de recherche et de sauvetage.

Assistance médicale et rapatriement en Belgique et à l'étranger

Un membre de votre famille assuré ou vous-même êtes malade ou blessé ?

En Belgique, si vous ne pouvez pas vous en charger à la suite d'un accident avec blessures corporelles, vous pourrez notamment bénéficier d'un service de garde pour les enfants de moins de 18 ans. Vous bénéficiez également d'une aide-ménagère si cet accident vous empêche d'assurer votre ménage pendant au moins 2 jours.

À l'étranger...

- la Top Assistance paie les frais médicaux ou d'hospitalisation jusqu'à 50 000 euros ;
- si le patient assuré doit être hospitalisé plus de 5 jours, la Top Assistance paie jusqu'à 100 euros par jour pendant un maximum de 10 jours pour le voyage aller-retour et les frais d'hôtel d'un proche ;
- si l'assuré accompagnant un membre de la famille mineur ne peut plus s'en occuper en raison d'un incident médical, l'assistance paiera 125 euros pour le voyage aller-retour et les frais d'hôtel d'une personne au choix.

L'option « Frais médicaux illimités »

Vous voyagez beaucoup en-dehors de l'Europe ? Dans ce cas, la facture des frais médicaux peut s'élever rapidement. Cette option supprime la limite de 50 000 euros applicable aux frais médicaux à l'étranger !

24 h sur 24, 7 jours sur 7

En Belgique ou à l'étranger, que vous soyez malade ou en panne : **un coup de téléphone suffit pour que la Top Assistance vous vienne en aide.**

... et bien plus encore !

La Top Assistance va bien au-delà de l'« Assistance immédiate » prévue dans votre RC Auto. La liste ci-dessus n'est donc pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, consultez les conditions générales disponibles sur le site web www.aginsurance.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurance.

La Top Assistance ne couvre pas

- les frais que vous engagez sans accord préalable de l'Assisteur (sauf disposition contraire prévue dans le contrat) ;
- le besoin d'assistance survenu alors que vous vous trouviez en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Votre intermédiaire



La Top Assistance est un produit d'AG. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour la même période, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat. Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations (pre) contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance.

En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tel. : 02 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles, tel. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].

